

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 17 mars 2020

CONCERNANT la fusion des unités d'aménagement 031-53 et 033-51 dans la région de la Capitale-Nationale afin de former l'unité d'aménagement 037-72 et la modification de la numérotation de l'unité d'aménagement 031-71

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 15 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) suivant lequel le ministre délimite, dans les forêts du domaine de l'État situées au sud de la limite territoriale qu'il détermine, des territoires forestiers en unités d'aménagement;

VU l'article 16 de cette loi suivant lequel les unités d'aménagement constituent des unités territoriales sur lesquelles s'effectuent, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation;

VU le premier alinéa de l'article 17 de cette loi suivant lequel le ministre peut, exceptionnellement, redéfinir notamment la délimitation des unités d'aménagement;

VU le deuxième alinéa de cet article suivant lequel ces modifications sont rendues publiques ainsi que leur date d'entrée en vigueur;

VU le troisième alinéa de cet article suivant lequel le nouveau périmètre des unités d'aménagement est tracé sur des cartes qui sont accessibles sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

VU que la fusion des unités d'aménagement 031-53 et 033-51 afin de former l'unité d'aménagement 037-72 aura notamment comme effet d'optimiser les processus de travail et de faciliter le respect de la stratégie d'aménagement et l'atteinte de ses objectifs;

VU que le calcul des possibilités forestières et les plans d'aménagement forestier intégré doivent être révisés préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles délimitations, soit le 1^{er} avril 2023;

VU que la modification de la numérotation de l'unité d'aménagement 031-71 pour la numérotation 037-71 la rendra conforme à la numérotation de l'unité de gestion 037 dont elle fait partie;

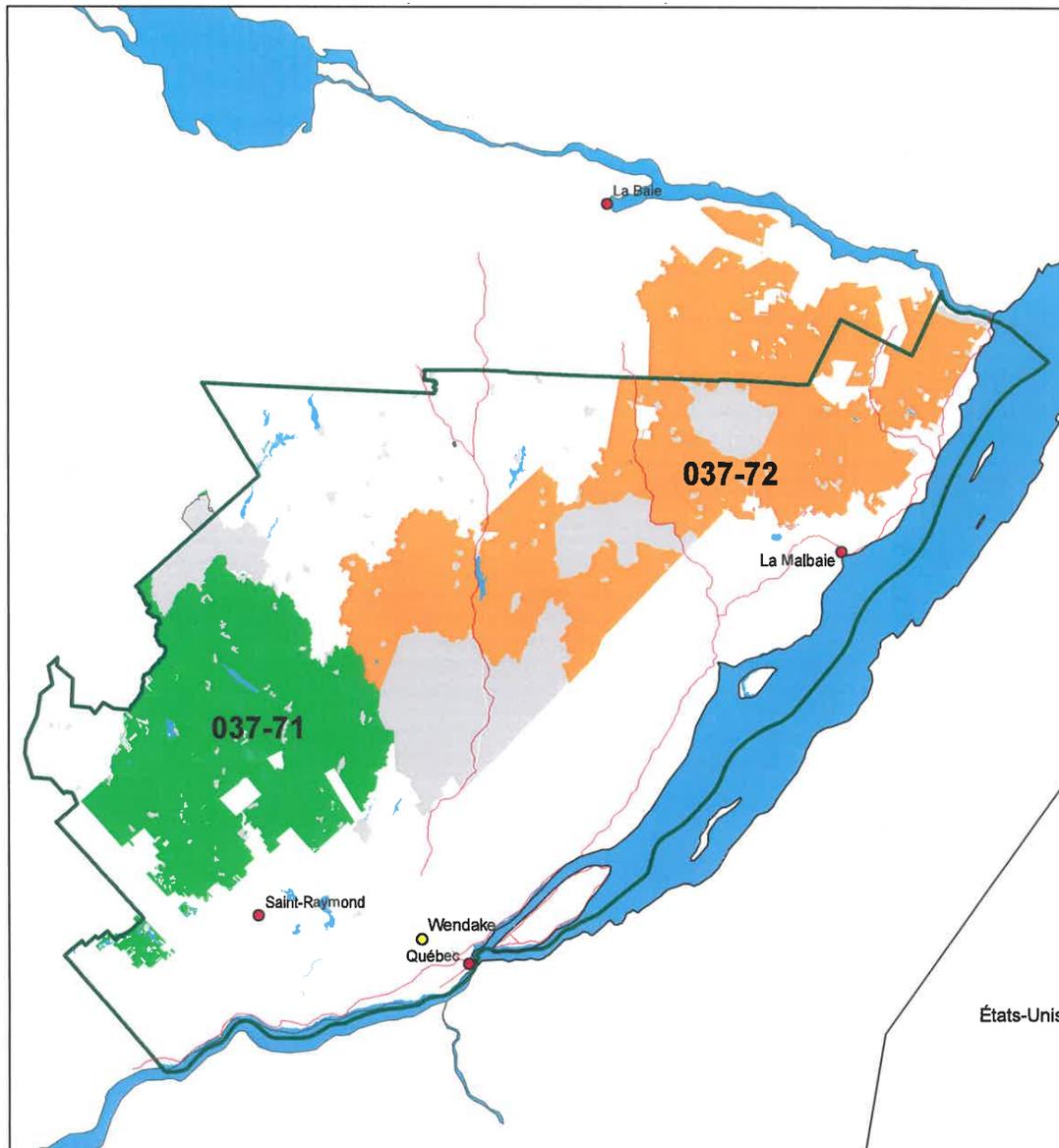
ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont fusionnées les unités d'aménagement 031-53 et 033-51 afin de former l'unité d'aménagement 037-72 et est modifiée la numérotation de l'unité d'aménagement 031-71 pour la numérotation 037-71, selon la carte ci-annexée, accessible également sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, laquelle présente la délimitation des unités d'aménagement de la région de la Capitale-Nationale qui sera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2023.

Québec, le 17 mars 2020

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

**Délimitations officielles des unités d'aménagement
de la région de la Capitale-Nationale à partir du 1er avril 2023
(RLRQ, c. A-18.1, a. 17)**

**FUSION D'UA**

037-71
037-72

Aire protégée

● Communauté autochtone

— Limite administrative de la région

— Route principale ou secondaire

- - - Frontière internationale

0 12,5 25 50
Km

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de la gestion des stocks ligneux

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 4^e trimestre 2018

Forêts, Faune
et Parcs
Québec